

SMBV MIDOUR-DOUZE
MAIRIE – PLACE DU COLONEL PARISOT
32290 AIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril à 18h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation du 25 mars février 2024, sous la présidence de M. CHANUT Michel.

Étaient présents : MM. CHANUT Michel, BARRAIL Bernard, BUZET Patrick, BUSQUET Philippe, CARRERE Fabrice, CASSIN Fabien, CAZADIS Daniel, COURALET Guillaume, DANDO Xavier, DE MAQUILLE Philippe, DROUARD Jean-Claude, DUBOR Chantal, DUCOS Philippe, DUFAU Franck, DUPOUY Claude, FAGET Philippe, FOURCADE Jacques, GARBAY Stéphane, GARCIA Antoine, PIZZINAT Jean-Louis, DELBARRE Daniel, HOSTIER François, IDIR Mehenna, LABROUCHE Jean-Bernard, COLLADELLO Marie-Claire, LAFITAN Alain, LAFFITTE Jean-Pascal, LAFFONT Arnel, LAFONTANG Hélène, OSPITAL Fabrice, LAPORTE Régis, LEFAIX Christian, LEFEBVRE Alain, LUIS Bernard, MENACQ Bernard, MOULIE Ludovic, PAVAN Stéphane, PEFFAU Philippe, PELLEPORT Patrick, BARAILLON Dominique, RAMAJO Sébastien, ROMA Jean-Pierre, SAINT-BLANCARD Claude, SUS Florian, SUS Jean-Marc, VOLPATO Bernard

Étaient absents : MM. GROS Ghislain, OREJA Daniel, LACOSTE David, DUCAMIN Serge, BRAGAGNOLO Michel, LACOURT Clémence, SARRAUTE Gilles, TASTET Denis, PANDELE Bernard, SAINT-MARTIN Marc, MAGNE Jérôme, BONNAFONT Olivier, PAGES Lilian, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François

Étaient excusés : MM. PERE Jean-François, REMAZEILLES Patrick, DARTIGUE Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MAUPOME Pascal, FRANCHETTO Jean-Claude, CESAR Philippe

Secrétaire de séance : M. DROUARD Jean-Claude

DÉLIBÉRATION N° 2024-06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 032-200078368-20240403-D_2024_06-DE



L'assemblée délibérante déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
A AIGNAN, le 4 avril 2024
Le Président,
CHANUT Michel



Le secrétaire de séance,
DROUARD Jean-Claude

Membres en exercice : 68
Présents : 46
Votants : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille vingt-quatre, le 03 avril à dix-huit heures trente minutes, l'Assemblée délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHANUT Michel

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
68	46	45
		Pour : 45
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

MM. CHANUT Michel, BARRAIL Bernard, BUZET Patrick, BUSQUET Philippe, CARRERE Fabrice, CASSIN Fabien, CAZADIS Daniel, COURALET Guillaume, DANDO Xavier, DE MAQUILLE Philippe, DROUARD Jean-Claude, DUBOR Chantal, DUCOS Philippe, DUFAU Franck, DUPOUY Claude, FAGET Philippe, FOURCADE Jacques, GARBAY Stéphane, GARCIA Antoine, PIZZINAT Jean-Louis, DELBARRE Daniel, HOSTIER François, IDIR Mehenna, LABROUCHE Jean-Bernard, COLLADELLO Marie-Claire, LAFITAN Alain, LAFFITTE Jean-Pascal, LAFFONT Armel, LAFONTANG Hélène, OSPITAL Fabrice, LAPORTE Régis, LEFAIX Christian, LEFEBVRE Alain, LUIS Bernard, MENACQ Bernard, MOULIE Ludovic, PAVAN Stéphane, PEFFAU Philippe, PELLEPORT Patrick, BARAILLON Dominique, RAMAJO Sébastien, ROMA Jean-Pierre, SAINT-BLANCARD Claude, SUS Florian, SUS Jean-Marc, VOLPATO Bernard

Date de la convocation
25 mars 2024

Procuration(s) :

Date d'affichage
25 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

MM. GROS Ghislain, OREJA Daniel, LACOSTE David, DUCAMIN Serge, BRAGAGNOLO Michel, LACOURT Clémence, SARRAUTE Gilles, TASTET Denis, PANDELE Bernard, SAINT-MARTIN Marc, MAGNE Jérôme, BONNAFONT Olivier, PAGES Lilian, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François

Etai(en)t excusé(s) :

MM. PERE Jean-François, REMAZEILLES Patrick, DARTIGUE Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MAUPOME Pascal, FRANCHETTO Jean-Claude, CESAR Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
M. DROUARD Jean-Claude

09 avril 2024
et publication du
09 avril 2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

Délibération n° 2024-07

Hors de la présence du Président Monsieur Michel CHANUT, le Comité syndical siégeant sous la présidence de M. DROUARD Jean-Claude,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	205 402,97
	Réalisé :	30 990,19
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	205 402,97
	Réalisé :	82 380,07
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	602 459,46
	Réalisé :	135 334,37
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	602 459,46
	Réalisé :	499 155,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	51 389,88
Fonctionnement :	363 821,61
Résultat global :	415 211,49

Ainsi délibéré les jours, mois
Le Président, s'étant retiré
Ont signé Le Président, et
Pour extrait certifié conforme
Fait à MANCIET

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
et an que dessus.
Reçu en préfecture le 09/04/2024
lors du vote.
Publié le
le(s) secrétaire(s) de séance
ID : 032-200078368-20240403-D_2024_07-DE



Le Président, CHANUT Michel

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 03

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril à dix-huit heures trente minutes, l'Assemblée délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHANUT Michel

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
68	46	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

MM. CHANUT Michel, BARRAIL Bernard, BUZET Patrick, BUSQUET Philippe, CARRERE Fabrice, CASSIN Fabien, CAZADIS Daniel, COURALET Guillaume, DANDO Xavier, DE MAQUILLE Philippe, DROUARD Jean-Claude, DUBOR Chantal, DUCOS Philippe, DUFAU Franck, DUPOUY Claude, FAGET Philippe, FOURCADE Jacques, GARBAY Stéphane, GARCIA Antoine, PIZZINAT Jean-Louis, DELBARRE Daniel, HOSTIER François, IDIR Mehenna, LABROUCHE Jean-Bernard, COLLADELLO Marie-Claire, LAFITAN Alain, LAFFITTE Jean-Pascal, LAFFONT Armel, LAFONTANG Hélène, OSPITAL Fabrice, LAPORTE Régis, LEFAIX Christian, LEFEBVRE Alain, LUIS Bernard, MENACQ Bernard, MOULIE Ludovic, PAVAN Stéphane, PEFFAU Philippe, PELLEPORT Patrick, BARAILLON Dominique, RAMAJO Sébastien, ROMA Jean-Pierre, SAINT-BLANCARD Claude, SUS Florian, SUS Jean-Marc, VOLPATO Bernard

Date de la convocation
25 mars 2024

Procuration(s) :

Date d'affichage
25 mars 2024

Étai(en)t absent(s) :

MM. GROS Ghislain, OREJA Daniel, LACOSTE David, DUCAMIN Serge, BRAGAGNOLO Michel, LACOURT Clémence, SARRAUTE Gilles, TASTET Denis, PANDELE Bernard, SAINT-MARTIN Marc, MAGNE Jérôme, BONNAFONT Olivier, PAGES Lilian, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François

Étai(en)t excusé(s) :

MM. PERE Jean-François, REMAZEILLES Patrick, DARTIGUE Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MAUPOME Pascal, FRANCHETTO Jean-Claude, CESAR Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M. DROUARD Jean-Claude

09 avril 2024
et publication du
09 avril 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Délibération n° 2024-08

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 03 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	19 411,18
- un excédent reporté de :	383 232,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	363 821,61
- un excédent d'investissement de :	51 389,88
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	51 389,88

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	363 821,61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	363 821,61
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	51 389,88

Ainsi délibéré les jours, mois

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

le(s) secrétaire(s) de séance

ID : 032-200078368-20240403-D_2024_08-DE

Ont signé Le Président, et

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MANCIET

Le Président, CHANUT Michel

le(s) secrétaire(s) de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Chanut'.

L'an deux-mille vingt-quatre, le 03 avril à dix-huit heures trente minutes, l'Assemblée délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHANUT Michel

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
68	46	46 Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

Étaient présents :

MM. CHANUT Michel, BARRAIL Bernard, BUZET Patrick, BUSQUET Philippe, CARRERE Fabrice, CASSIN Fabien, CAZADIS Daniel, COURALET Guillaume, DANDO Xavier, DE MAQUILLE Philippe, DROUARD Jean-Claude, DUBOR Chantal, DUCOS Philippe, DUFAU Franck, DUPOUY Claude, FAGET Philippe, FOURCADE Jacques, GARBAY Stéphane, GARCIA Antoine, PIZZINAT Jean-Louis, DELBARRE Daniel, HOSTIER François, IDIR Mehenna, LABROUCHE Jean-Bernard, COLLADELLO Marie-Claire, LAFITAN Alain, LAFFITTE Jean-Pascal, LAFFONT Armel, LAFONTANG Hélène, OSPITAL Fabrice, LAPORTE Régis, LEFAIX Christian, LEFEBVRE Alain, LUIS Bernard, MENACQ Bernard, MOULIE Ludovic, PAVAN Stéphane, PEFFAU Philippe, PELLEPORT Patrick, BARAILLON Dominique, RAMAJO Sébastien, ROMA Jean-Pierre, SAINT-BLANCARD Claude, SUS Florian, SUS Jean-Marc, VOLPATO Bernard

Date de la convocation
25 mars 2024

Procuration(s) :

Date d'affichage
25 mars 2024

Étai(en)t absent(s) :

MM. GROS Ghislain, OREJA Daniel, LACOSTE David, DUCAMIN Serge, BRAGAGNOLO Michel, LACOURT Clémence, SARRAUTE Gilles, TASTET Denis, PANDELE Bernard, SAINT-MARTIN Marc, MAGNE Jérôme, BONNAFONT Olivier, PAGES Lilian, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François

Étai(en)t excusé(s) :

MM. PERE Jean-François, REMAZEILLES Patrick, DARTIGUE Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MAUPOME Pascal, FRANCHETTO Jean-Claude, CESAR Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
M. DROUARD Jean-Claude

09 avril 2024
et publication du
09 avril 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n° 2024-09
Le comité syndical,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 55 390,89

Recettes : 55 390,89

Fonctionnement

Dépenses : 607 196,61

Recettes : 607 196,61

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	55 390,89 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	55 390,89 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	607 196,61 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	607 196,61 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

le(s) secrétaire(s) de séance

ID : 032-200078368-20240403-D_2024_09-DE

S²LOW

Ont signé Le Président, et

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MANCIET

Le Président, CHANUT Michel

le(s) secrétaire(s) de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. P. P.", written over a horizontal line.

SMBV MIDOUR-DOUZE
MAIRIE – PLACE DU COLONEL PARISOT
32290 AIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril à 18h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation du 25 mars février 2024, sous la présidence de M. CHANUT Michel.

Etaient présents : MM. CHANUT Michel, BARRAIL Bernard, BUZET Patrick, BUSQUET Philippe, CARRERE Fabrice, CASSIN Fabien, CAZADIS Daniel, COURALET Guillaume, DANDO Xavier, DE MAQUILLE Philippe, DROUARD Jean-Claude, DUBOR Chantal, DUCOS Philippe, DUFAU Franck, DUPOUY Claude, FAGET Philippe, FOURCADE Jacques, GARBAY Stéphane, GARCIA Antoine, PIZZINAT Jean-Louis, DELBARRE Daniel, HOSTIER François, IDIR Mehenna, LABROUCHE Jean-Bernard, COLLADELLO Marie-Claire, LAFITAN Alain, LAFFITTE Jean-Pascal, LAFFONT Armel, LAFONTANG Hélène, OSPITAL Fabrice, LAPORTE Régis, LEFAIX Christian, LEFEBVRE Alain, LUIS Bernard, MENACQ Bernard, MOULIE Ludovic, PAVAN Stéphane, PEFFAU Philippe, PELLEPORT Patrick, BARAILLON Dominique, RAMAJO Sébastien, ROMA Jean-Pierre, SAINT-BLANCARD Claude, SUS Florian, SUS Jean-Marc, VOLPATO Bernard

Etaient absents : MM. GROS Ghislain, OREJA Daniel, LACOSTE David, DUCAMIN Serge, BRAGAGNOLO Michel, LACOURT Clémence, SARRAUTE Gilles, TASTET Denis, PANDELE Bernard, SAINT-MARTIN Marc, MAGNE Jérôme, BONNAFONT Olivier, PAGES Lilian, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François

Etaient excusés : MM. PERE Jean-François, REMAZEILLES Patrick, DARTIGUE Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MAUPOME Pascal, FRANCHETTO Jean-Claude, CESAR Philippe

Secrétaire de séance : M. DROUARD Jean-Claude

DÉLIBÉRATION N° 2024-10 : MISE A DISPOSITION TECHNICIEN DE RIVIERES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) souhaiterait que soit mis à disposition de leur syndicat un fonctionnaire pour assurer les missions suivantes sur le bassin versant de la Gèle, affluent de la Baïse :

- Suivi de l'état des rivières
- Proposition et programmation des travaux engagés par le syndicat
- Elaboration des documents techniques et administratifs relatifs à ces travaux,
- Accompagnement des travaux engagés
- Contact avec les différents partenaires.

Cette mise à disposition permettrait au Syndicat d'Aménagement de la Baïse (SABA) de répondre aux prescriptions fixées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son Programme d'Intervention.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise à disposition du technicien de rivière du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze auprès du Syndicat d'Aménagement de la Baïse (SABA), à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable automatiquement sur 3 ans, à raison de 9 jours par an ;
- Décide que la participation financière du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents sera réglée de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

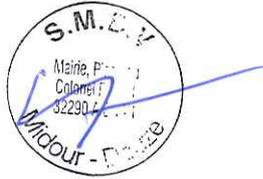
ID : 032-200078368-20240403-D_2024_10-DE

S²LO

- Nature des frais : remboursement du traitement et des frais associés à l'exercice des missions énoncées subventions déduites,
 - Montant de la participation annuelle : 2 000 € (deux mille euros)
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Pour extrait conforme,
A AIGNAN, le 4 avril 2024
Le Président,
CHANUT Michel

Le secrétaire de séance,
DROUARD Jean-Claude



Membres en exercice : 68

Présents : 46

Votants : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOS

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU 2^{ème} ALINEA DE L'ARTICLE 61 DE LA LOI N° 84-53 DU 26.01.1984 MODIFIEE

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un technicien rivières entre le Syndicat Mixte des Bassins Versants du MIDOUR DOUZE employeur du Technicien, et le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents.

Cette mise à disposition permet au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents de répondre aux prescriptions fixées par l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de son XI^{ème} Programme d'intervention.

Termes de la convention

Article 1

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du MIDOUR DOUZE (représenté par son Président Monsieur Michel CHANUT) accepte, conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret N° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié de mettre à disposition pour une durée d'1 an à compter du 01.01.2024, auprès du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (représenté par son Président Monsieur JOVE David), le technicien, actuellement en charge des problèmes liés à la restauration et à l'entretien des cours d'eau pour le compte du Syndicat.

Article 2

Selon les prescriptions fixées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XI^{ème} Programme, la mise à disposition doit permettre d'assurer normalement les missions d'étude, de travaux de restauration et actions de gestion des cours d'eau afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence.

Article 3

Les conditions de mise à disposition sont définies dans le document annexé à la présente convention qui fixe :

- Le nombre de jours annuels de mise à disposition,
- La nature des missions,
- Les modalités d'intervention,
- Le montant de la participation financière,
- Les obligations de chacune des parties en fonction du programme qui sera arrêté annuellement,
- Les conditions de mise à disposition au-delà des jours préalablement définis entre les deux syndicats.

Article 4

La durée de la convention est fixée à un an à dater du 01/01/2024. Elle sera renouvelée automatiquement pour 3 ans par le Syndicat Mixte des Bassins Versants du MIDOUR DOUZE qui versera la rémunération correspondant au grade d'origine de l'agent et continuera à gérer la situation administrative de tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité que de discipline.

Article 5

Les deux présidents se mettent d'accord pour qu'une majoration ou minoration de 15 % puisse être appliquée sur le nombre de jours estimés à l'avance en annexe de la présente convention. Au-delà de cette modulation, le nombre de jours pourra être revu annuellement. Il ne pourra être validé qu'après accord des deux Présidents et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6

Le montant de la participation financière due par le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents sera calculée par l'application du rapport entre le nombre de jours de mise à disposition et le nombre de jours ouvrés appliqué au salaire brut annuel du technicien et aux coûts de fonctionnement induits une fois les subventions déduites.

Article 7

La présente convention passée pour une durée d'un an pourra être dénoncée à l'issue de cette période par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois précédant l'échéance (lettre recommandée avec accusé de réception).

En cas de non dénonciation de la convention, celle-ci sera reconduite pour une nouvelle période de trois ans après renégociation des éléments figurant en annexe.

Article 8

Pendant la durée de la mise à disposition, le donneur d'ordre est réputé être le Président du Syndicat qui accueille le Technicien.

Article 9

A la fin de l'année une réunion de concertation sera organisée entre les deux Syndicats en présence du Technicien afin de faire le bilan de l'année écoulée et préparer l'année à venir ; Elle doit permettre si nécessaire d'ajuster les modalités d'intervention du Technicien en fonction des préconisations formulées par l'Agence de l'Eau.

Article 10

En fonction des besoins et dans le cadre de ses missions d'animation territoriale, d'assistance administrative et financière, la CATER du Gers, accompagnera le Technicien et les Syndicats dans la mise en place des programmes d'intervention.

Article 11

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de PAU.

Fait à AIGNAN
le 03/04/2024
Michel CHANUT



Président du Syndicat
Mixte des bassins versants
MIDOUR DOUZE
32290 AIGNAN

Fait à CONDOM
le
David JOVE

Président du Syndicat
d'Aménagement de la Baïse et
affluents
32300 SAINT-MEDARD

Annexe à la convention

passée entre le Syndicat Mixte des Bassins Versants
de Midour et de la Douze
et le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents

Le Technicien de rivière au Syndicat Mixte des Bassins Versants du MIDOUR DOUZE est mis à disposition du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents.

Nature des missions

Le suivi de l'état des cours d'eau du Syndicat

- Procèdera au diagnostic de la rivière (visite de terrain et propositions d'interventions au Syndicat), à l'actualisation des programmes annuels de restauration et d'entretien et aux programmes d'intervention en cas de crues,
- Assurera la surveillance de points singuliers (ouvrages, sites d'accumulation de déchets flottants, instabilité de berges, lieux fréquentés par le public).

Temps estimé : 40 H

L'accompagnement des travaux annuels d'entretien

- Elaborera les documents techniques nécessaires aux démarches administratives, financières et réglementaires ainsi qu'à l'information des propriétaires concernés,
- Assurera la maîtrise d'œuvre des travaux programmés par le syndicat :
 - Appui technique pour la dévolution des travaux,
 - Relations avec l'entreprise,
 - Suivi régulier du chantier.

Temps estimé : 16 H

Le contact avec les partenaires, la sensibilisation et l'information

- Maintiendra un contact avec l'ensemble des partenaires (membres du Syndicat, propriétaires riverains, administrations et usagers),
- Participation à des formations en rapport direct avec les missions prises en compte par l'Agence,
- Elaboration et diffusion du rapport d'activité.

Temps estimé : 16 H

Durée annuelle de mise à disposition

Le technicien est mis à disposition du syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents pour **une durée de 9 jours**. Conformément à l'article 5 de la présente convention, la durée de mise à disposition pourra être révisée chaque année après accord des deux présidents.

Modalités d'intervention

Dans le cadre des missions conventionnées avec le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents, le technicien de rivières utilisera le matériel du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze

- ❖ Véhicule de fonction et carburants,
- ❖ Ordinateur et tout matériel nécessaire à la réalisation de rapports et de documents administratifs.

Montant de la participation financière due par le Syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents :

Conformément au mode de calcul explicité dans l'Article 6 de la présente convention, le syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents devra verser au Syndicat Intercommunal des Bassins Versants du Midour et de la Douze la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Obligations de chacune des parties

Lors de la constatation d'un problème sur la rivière (formation d'embâcles obstruant la majeure partie du lit de la rivière, érosion de berges mettant en danger les ouvrages, dégradation de seuil...), le Syndicat informera le technicien par téléphone, fax ou e-mail (siab.midourdouze@orange.fr). Le technicien devra se rendre sur les lieux dans les plus brefs délais et formuler des préconisations d'intervention s'il le juge nécessaire.

En cas d'empêchement, le technicien s'engagera à contacter la CATER du Département du Gers pour qu'elle puisse se rendre sur les lieux à sa place.

Journées supplémentaires de mise à disposition

Dans le cas où le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents souhaiterait disposer du technicien de rivières pour quelques jours supplémentaires, un avenant à la convention devra être réalisé. Cet avenant prendra effet lorsque les deux Syndicats auront autorisé par délibération leurs présidents respectifs à procéder à sa signature.

Modalités de versement de la participation

Le versement de la participation sera effectué annuellement, au 4ème trimestre après validation du rapport d'activité annuel (réalisé par le technicien de rivières) par le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents.